



DEL-2025-0075

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers En exercice : 18
Présents : 10
Votants : 12**

OBJET :
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LE COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 18 décembre
Le Conseil Municipal de LA REGRIPPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

PRÉSENTS : M EVIN P., Mme DURAND A., M CAILLER R., Mme PETITEAU M-E., M BOUCHEREAU F., M SOURISSEAU B., Mme BARON A., M DUGUE V., Mme JOLIVET C., Mme PASQUEREAU C.,

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., Mme CLÉRO V., M GAULTIER J-L, M BAUDRY M., M CARETTE C., Mme HERBRETEAU M-A., Mme FONTENEAU C., Mme LAMBERT B.,

POUVOIRS : M BAUDRY M. a donné pouvoir à M EVIN P.
Mme LAMBERT B. a donné pouvoir à Mme PASQUEREAU C.

SECRETAIRE : M BOUCHEREAU F.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents .

Parallèlement, de manière transitoire, à compter du 1^{er} janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Vu l'avis défavorable du collège des représentants du personnel à la majorité de ces membres du comité social territorial en date du 7 novembre

Vu l'avis favorable du collège des représentants des collectivités à l'unanimité de ces membres du comité social territorial en date du 7 novembre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents;
- De mettre en œuvre de manière transitoire à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 19 DEC. 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le :

19 DEC. 2025



Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire,
Pascal EVIN

